

# Plan d'action 2024-2025

## Pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous



### À notre centre

La violence, violence à caractère sexuel et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées au centre, en classe théorique, au champ de pratique ni par le biais de l'électronique. Si des actes de violence mettant en cause la sécurité d'une personne surviennent, les élèves doivent le déclarer et savoir que ces incidents seront gérés immédiatement et efficacement. Toute personne qui sait que de tels actes sont commis doit les déclarer. Chacun a le droit d'être protégé et le devoir de protéger les autres.

### Portrait de la situation

L'équipe-centre a soumis un sondage en février 2024 à l'ensemble des élèves du Centre de formation en montage de lignes. Près de 98% des répondants considèrent les règlements concernant la violence sont clairs et justes. 94% déclarent que le personnel du CFML applique le règlement. De plus, 98% déclarent que les élèves sont traités équitablement. Finalement, 11% des répondants disent avoir reçu des commentaires à connotation sexuelle.

### Priorités

- Maintenir les activités de sensibilisation auprès des élèves et du personnel du centre afin d'encourager les victimes et les témoins à dénoncer davantage la violence verbale et la violence à caractère sexuelle.
- Offrir une activité de sensibilisation pour favoriser des échanges respectueux par une communication saine et d'écoute empathique.
- Réduire de 4% le pourcentage de manifestations de violence à caractère sexuel d'ici juin 2025.

### Mesures visant à favoriser la collaboration des parents

- Diffusion de notre *Plan climat scolaire* et du code de vie du centre sur notre site Internet ([www.taformation.ca](http://www.taformation.ca)).
- Appel téléphonique ou rencontre avec les parents au besoin.
- Élaboration d'un plan d'action avec la collaboration des parents si la situation le requiert.
- Au besoin, fournir une liste de ressources et des documents d'informations pertinentes.

### Document explicatif destiné aux élèves du centre

## CONFLIT

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

## VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

## INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## Nos principales actions pour prévenir la violence et l'intimidation

- Expliquer le code de vie, la politique de civilité et le plan climat scolaire
- Offrir des ateliers de sensibilisation et de prévention
- Présenter les modes de dénonciation
- Suivi régulier par le technicien en éducation spécialisée

## Nos principales actions lorsque survient une situation de violence ou d'intimidation

La direction traite avec diligence toute situation et communique promptement avec les élèves concernés pour les informer et les impliquer dans la recherche de solution.

### Au moment où le geste est observé et suivi :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite du centre. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation d'âge mineur seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

### Mesures de soutien, d'encadrement et sanctions :

- Référence et soutien d'un professionnel
- Rencontre de médiation
- Outiller les élèves
- Sensibiliser et responsabiliser
- Évaluer les besoins

## Violence à caractère sexuel

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse, les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (moins de 18 ans). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée.

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

## Moyens pour signaler une situation de violence ou d'intimidation

Pour ces situations, les parents ou les élèves des centres peuvent obtenir une assistance auprès de la personne désignée par le centre de services scolaire : [intimidation@cssdn.gouv.qc.ca](mailto:intimidation@cssdn.gouv.qc.ca) ou poste 52011.

### Moyens pour signaler une situation :

- Boîtes de dénonciation à des endroits stratégiques dans le centre
- Directement, par téléphone, courriel ou messagerie instantanée au personnel enseignant, de soutien ou à la direction

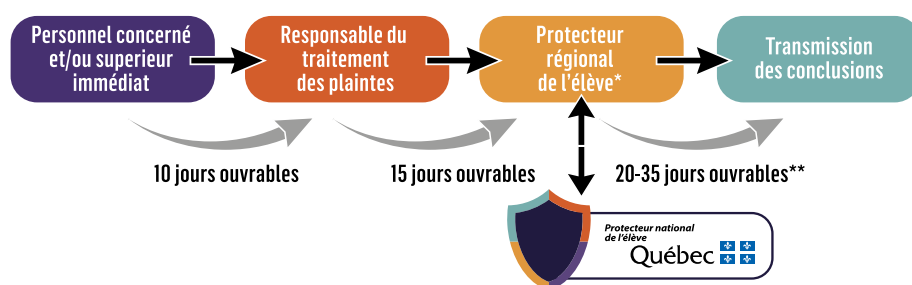
## Violence à caractère sexuel

Toute personne peut signaler directement au protecteur régional de l'élève une situation où un acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca) / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / [quebec.ca/droits-eleves](http://quebec.ca/droits-eleves).

## Processus pour procéder à une plainte

Une plainte peut être formulée par un élève ou l'un de ses parents à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.

Ce schéma résume le processus à suivre (le processus complet et détaillé est disponible sur notre site Internet [cssdn.gouv.qc.ca](http://cssdn.gouv.qc.ca)) :



## Violence à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel peut aussi être formulée directement au protecteur régional de l'élève par un élève ou l'un de ses parents : [plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca) / téléphone ou texto 1-833-420-5233 / [quebec.ca/droits-eleves](http://quebec.ca/droits-eleves).

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée et nous apporterons du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Ce document a été vérifié par le conseil d'établissement le : 14 juin 2024

# Évaluation annuelle des résultats

du plan d'action pour un climat positif qui favorise la sécurité et le bien-être de tous

Document destiné aux élèves du centre et au protecteur de l'élève

## Quelles étaient nos priorités/objectifs de l'année 2023-2024

- Poursuivre les activités de sensibilisation auprès des élèves et du personnel de l'école afin d'encourager les victimes et les témoins à dénoncer davantage la violence verbale.
- Revoir et préciser les balises (niveaux 1,2,3) pour une compréhension commune du code de vie afin de permettre une application cohérente et constante.
- Assurer un environnement sain et sécuritaire et développer des habitudes de prévention dans l'exécution des tâches (orientation 4 du projet éducatif).

## Quelles actions avons-nous réalisées ?

- Sensibiliser tous les élèves sur l'intimidation et la violence (identifier et agir) à l'aide d'ateliers ;
- Revoir et préciser les balises des niveaux d'intervention pour une compréhension commune du code de vie afin de permettre une application cohérente et constante.
- Diffuser les modalités pour dénoncer une situation d'intimidation ou de violence ;
- Animation d'ateliers (sous-groupes) pour enseigner les habiletés d'affirmation de soi, les habiletés sociales, la résolution de conflits et la saine gestion des émotions.

## Quels sont les résultats et les impacts de ces actions ?

- Les étudiants se sont ouverts au personnel de soutien au cours de l'année.
- Les élèves ont eu une place de confiance pour parler de leurs problèmes de violence et d'intimidation.
- Les enseignants ont pu aller chercher l'aide du personnel de soutien et de la direction quand ils étaient face à des problèmes d'intimidation ou de violence.
- Les interventions et les plans d'actions ont été facile à intégrer dans le curriculum, grâce à l'ouverture des enseignants et des élèves.